

Theolia devient



Avis de convocation
Assemblée générale extraordinaire

Mercredi 28 octobre 2015
à 10 heures



au Moulin de la Récense
CD 19
13122 Ventabren

Sommaire

1	<i>Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2015</i>	2	5	<i>Projets de résolutions et rapport du Conseil d'administration</i>	12
2	<i>Message aux actionnaires</i>	3	6	<i>Composition du Conseil d'administration</i>	16
3	<i>Comment participer à l'Assemblée générale ?</i>	4	7	<i>Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée générale</i>	17
4	<i>Exposé sommaire de la situation du Groupe FUTUREN</i>	6	8	<i>Demande d'envoi de documents et de renseignements</i>	17

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2015

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
2. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
3. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ; et
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Message aux actionnaires

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 19 juin dernier, l'actualité du Groupe a été particulièrement soutenue. En juillet, le Groupe a signé un contrat d'achat de 9 éoliennes pour son projet de Chemin Perré, situé dans le département de l'Aube. Quelques semaines plus tard, pour ce même projet, le Groupe a conclu un accord de financement à long terme et lancé le chantier de construction. **Début septembre, le Groupe a publié, pour la première fois depuis sa création, un résultat semestriel net proche de l'équilibre. À cette occasion, le Groupe a annoncé le changement de son nom commercial, en devenant le Groupe FUTUREN.**

FUTUREN dispose de tous les atouts pour jouer pleinement son rôle d'acteur de la transition énergétique, à l'heure où grandit la prise de conscience que le développement des énergies renouvelables est une nécessité absolue.

Notre nouveau nom évoque les énergies du futur. Il incarne notre ambition de développer les énergies propres au service de l'environnement, participant activement à la dynamique mondiale de réduction des émissions de carbone.

« Avec cette nouvelle identité, le Groupe se tourne résolument vers l'avenir. Producteur d'électricité verte, FUTUREN est aujourd'hui un groupe industriel solide et efficace, qui dispose d'un substantiel potentiel de croissance, national et international. »

Une Assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 28 octobre 2015, à 10 heures, au Moulin de la Récense, à Ventabren (13) en vue, notamment, d'approuver le changement de dénomination sociale de Theolia SA en FUTUREN SA, pour harmoniser la dénomination sociale de la Société avec le nouveau nom commercial du Groupe.

Nous vous remercions, au nom du Conseil d'administration, de votre confiance et de votre fidélité et vous donnons rendez-vous le 28 octobre prochain.

Michel Meeus
Président du Conseil d'administration

Fady Khallouf
Directeur Général



Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée, dès lors qu'il justifie la détention d'actions de la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 26 octobre 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Justification de la qualité d'actionnaire

Vous êtes **actionnaire au nominatif pur ou au nominatif administré**

Vos actions devront être inscrites dans le registre des titres tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 26 octobre 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Vous êtes **actionnaire au porteur**

Vos actions devront être enregistrées au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 26 octobre 2015, à zéro heure, heure de Paris, dans un compte de titres au porteur tenu par votre intermédiaire financier. Cet enregistrement sera constaté par une attestation de participation, qui vous sera délivrée par votre intermédiaire financier.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Options de participation

Pour participer à cette Assemblée générale, vous pouvez :

- assister personnellement à l'Assemblée, muni d'une carte d'admission ;
- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à un tiers de votre choix, assistant à l'Assemblée ; et
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Comment assister, voter par correspondance ou se faire représenter

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale

Procurez-vous une carte d'admission et présentez-vous à l'Assemblée avec une pièce d'identité en cours de validité.

Vous êtes **actionnaire au nominatif** :

- Noircissez la **case A** du formulaire joint à l'avis de convocation, datez, signez et retournez le à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier *.

Vous êtes **actionnaire au porteur** :

- Contactez votre intermédiaire financier en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale.
- Votre intermédiaire financier transmettra à CACEIS Corporate Trust une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier *.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir l'une des trois formules suivantes (**B** du formulaire **):

- voter par correspondance : noircissez la case « **Je vote par correspondance** ». Noircissez les cases des résolutions que vous n'approuvez pas.
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : noircissez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ». Dans ce cas, il sera émis, en votre nom, un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration.
- donner pouvoir à une toute autre personne ***: noircissez la case « **Je donne pouvoir à** » et identifiez la personne dénommée qui devra être présente à l'Assemblée.
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire : ne cochez aucune case.

* Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il vous suffit de (i) vous présenter directement à l'Assemblée générale, si vous êtes actionnaire au nominatif, (ii) de demander une attestation de participation auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur et de la présenter avec votre carte d'identité le jour de l'assemblée générale.

** Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'intermédiaire financier teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à CACEIS Corporate Trust. Tout actionnaire qui n'aurait pu se procurer le formulaire de participation auprès de son intermédiaire financier, pourra demander ce formulaire auprès du Service des assemblées générales centralisées de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83, ct-assemblies@caceis.com, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, s'il justifie de sa qualité d'actionnaire au moyen d'une attestation de participation.

*** Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est désormais possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez vous reporter à la page 17 du présent avis de convocation.



Exposé sommaire de la situation du Groupe FUTUREN

Faits marquants du premier semestre 2015

Sortie de Breeze Two Energy

Le contrat relatif à la prise de contrôle de Breeze Two Energy incluait des options d'achat et de vente, exerçables dans certaines circonstances.

Le 22 mai 2015, THEOLIA a exercé son option de vente, afin de sortir de Breeze Two Energy. Ainsi, la société BGEI, filiale à 100 % de THEOLIA et détentrice des 70 % des obligations C de Breeze Two Energy et des droits associés, a été cédée à l'entité qui avait vendu les obligations de Breeze Two Energy à THEOLIA. À la date de transfert des titres de BGEI, le 3 juin 2015, THEOLIA a cessé son contrôle sur Breeze Two Energy.

Poursuite du développement en France

Au cours du premier semestre 2015, THEOLIA a poursuivi la construction du projet éolien de la Haute Borne, situé sur le territoire des communes de Languevoisin-Quiquery, Breuil et Billancourt, dans le département de la Somme. Ce projet comprend 7 éoliennes de 3 MW, pour une capacité installée du futur parc de 21 MW. Conformément au calendrier établi, la mise en service du parc est prévue pour le second semestre 2015.

Nomination de Jérôme Louvet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2015 a nommé Monsieur Jérôme Louvet en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans.

Évolution du capital social

Au cours du premier semestre 2015, 233 568 actions ont été créées suite à l'exercice de bons de souscription d'actions et 5 533 actions ont été créées suite la conversion d'OCEANES.

Au 30 juin 2015, 118 846 345 bons de souscription d'actions et 8 221 290 OCEANES sont en circulation.

Activité du Groupe au premier semestre 2015

Les comptes consolidés du Groupe pour le premier semestre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 septembre 2015, en présence des Commissaires aux comptes.

PRÉAMBULE

Compte tenu de la sortie de Breeze Two Energy le 3 juin 2015, les comptes semestriels 2015 consolident Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

Au cours du premier semestre 2015, le Groupe a réorganisé ses activités : à compter de 2015, les anciennes activités « Développement, construction, vente », « Exploitation » et « Corporate » sont appréhendées dans leur globalité. Les deux activités éoliennes présentées dans les comptes consolidés ci-après sont les suivantes :

- l'activité **Vente d'électricité** correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs détenus et contrôlés par le Groupe ; et
- l'activité **Développement et gestion de parcs** comprend le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, ainsi que la vente de parcs et projets éoliens à des tiers.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Les comptes de résultat consolidés de THEOLIA pour le premier semestre 2015 et pour le premier semestre 2014 retraité regroupent les transactions relatives à Breeze Two Energy sur une ligne isolée, au-dessus du résultat net, libellée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les agrégats présentés ci-après, du chiffre d'affaires au résultat net des activités poursuivies, s'entendent donc hors Breeze Two Energy.

(en milliers d'euros)	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014 (retraité) ⁽¹⁾	Premier semestre 2014 (publié)
Chiffre d'affaires	29 797	29 500	51 684
EBITDA ⁽²⁾	16 223	15 866	31 595
Résultat opérationnel	6 181	409	7 771
Résultat financier	(5 558)	(11 327)	(17 144)
Résultat net des activités poursuivies	(387)	(11 512)	(9 968)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(530)	1 566	20
Résultat net de l'ensemble consolidé	(917)	(9 946)	(9 946)
Dont part du Groupe	(1 939)	(10 894)	(10 894)

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

(2) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

• Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé de THEOLIA (hors Breeze Two Energy) atteint 29,8 millions d'euros pour le premier semestre 2015, contre 29,5 millions d'euros au premier semestre 2014, en légère augmentation.

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes		Activité non-éolienne	Total consolidé
	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs		
Premier semestre 2015	26 018	3 779	-	29 797
Premier semestre 2014 retraité ⁽¹⁾	25 638	3 364	498	29 500
Variation	+ 1 %	+ 12 %	n/a	+ 1 %
Premier semestre 2014 publié	47 822	3 364	498	51 684

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

Comme au premier trimestre 2015, les conditions de vent ont été globalement favorables au second trimestre 2015. Ainsi, l'activité **Vente d'électricité** enregistre un chiffre d'affaires de 26,0 millions d'euros au premier semestre 2015, en hausse de + 1 % par rapport au premier semestre 2014, malgré la réduction des capacités exploitées pour compte propre suite à la cession d'un parc éolien de 6 MW en août 2014. La principale activité de THEOLIA a maintenu son équilibre et assuré la récurrence des revenus du Groupe.

Produire de l'électricité d'origine éolienne dans 4 pays bénéficiant de régimes de vent variés permet au Groupe de réduire l'impact de conditions de vent défavorables dans un pays sur une période donnée.

L'activité Vente d'électricité, adossée à des contrats à tarifs garantis sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme. Cette activité sécurisée représente 87 % du chiffre d'affaires consolidé pour le premier semestre 2015.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Développement et gestion de parcs** enregistre une hausse de + 12 % pour le premier semestre 2015. Des conditions de vent favorables, notamment en Allemagne, ont notamment permis d'accroître le chiffre d'affaires issu de l'exploitation de parcs pour compte de tiers. Au premier semestre 2015, THEOLIA n'a pas vendu de parc ou projet éolien.

Le Groupe n'enregistre plus d'activité non-éolienne depuis la cession du parc solaire le 30 mai 2014.



Sur une base de comparaison élevée, le chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2015 est en hausse de + 1 % par rapport au premier semestre 2014. La progression des activités éoliennes, soutenue par des conditions de vent globalement favorables au premier semestre 2015, compense l'arrêt de l'activité non-éolienne.

• EBITDA

L'EBITDA consolidé de THEOLIA (hors Breeze Two Energy) atteint 16,2 millions d'euros pour le premier semestre 2015, contre 15,9 millions d'euros pour le premier semestre 2014, en légère augmentation.

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes		Activité non-éolienne	Total consolidé
	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs		
Premier semestre 2015	18 910	(2 688)	-	16 223
Premier semestre 2014 retraité ⁽¹⁾	18 752	(3 269)	383	15 866
Variation	+ 1 %	+ 18 %	n/a	+ 2 %
Premier semestre 2014 publié	34 215	(3 002)	383	31 595

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

Suivant la même tendance que le chiffre d'affaires, l'EBITDA de l'activité **Vente d'électricité** s'établit à 18,9 millions d'euros pour le premier semestre 2015, en ligne avec le premier semestre 2014, malgré la réduction des capacités exploitées pour compte propre suite à la cession d'un parc éolien de 6 MW en août 2014.

La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de la principale activité du Groupe atteint 73 % pour le premier semestre 2015.

L'EBITDA de l'activité **Développement et gestion de parcs** s'améliore au premier semestre 2015, malgré l'absence de cession de parcs et projets à des tiers sur la période. L'activité a notamment bénéficié de la réduction des frais de personnel et des frais de sous-traitance.

L'EBITDA suit la même tendance que le chiffre d'affaires, démontrant la stabilité des charges opérationnelles. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires atteint 54 % au premier semestre 2015.

• Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de THEOLIA (hors Breeze Two Energy) atteint 6,2 millions d'euros pour le premier semestre 2015, contre 409 milliers d'euros pour le premier semestre 2014, en très forte amélioration.

(en milliers d'euros)	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014 (retraité) ⁽¹⁾	Premier semestre 2014 (publié)
EBITDA ⁽²⁾	16 223	15 866	31 595
Dotations aux amortissements	(10 100)	(10 440)	(18 806)
Pertes de valeur	(31)	(4 000)	(4 000)
Autres	89	(1 017)	(1 018)
Résultat opérationnel	6 181	409	7 771

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

(2) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. À capacité installée légèrement réduite suite à la cession d'un parc éolien de 6 MW en août 2014, les dotations aux amortissements sont en léger retrait.

Le Groupe n'a pas constaté de perte de valeur au premier semestre 2015. Il est rappelé que le Groupe avait enregistré des pertes de valeur pour 4,0 millions d'euros au premier semestre 2014, pour tenir compte de la dégradation de la situation de certains investissements réalisés préalablement à 2009 en Italie.

Sans impact de pertes de valeur liées au passé, le résultat opérationnel augmente très significativement, reflétant la performance des activités opérationnelles. La marge de résultat opérationnel sur chiffre d'affaires atteint 21 % au premier semestre 2015.

• **Résultat financier**

Le résultat financier de THEOLIA (hors Breeze Two Energy) représente une charge nette de 5,6 millions d'euros pour le premier semestre 2015, comparée à une charge nette de 11,3 millions d'euros pour le premier semestre 2014, en très forte amélioration.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014 (retraité) ⁽¹⁾	Premier semestre 2014 (publié)
Charge d'intérêts nette liée à l'emprunt obligataire convertible	(1 991)	(7 529)	(7 529)
<i>dont intérêts courus</i>	(1 897)	(2 094)	(2 094)
<i>dont charge d'intérêts supplémentaire</i>	(94)	(5 435)	(5 435)
Charge d'intérêts nette liée aux financements des parcs en exploitation	(2 992)	(3 547)	(9 436)
Autres	(575)	(251)	(179)
Résultat financier	(5 558)	(11 327)	(17 144)

(1) Retraité de la comptabilisation de Breeze Two Energy en tant qu'activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

Les intérêts courus liés à l'emprunt obligataire convertible s'élèvent à 1,9 millions d'euros pour le premier semestre 2015, contre 2,1 millions d'euros pour le premier semestre 2014.

Suite à la restructuration financière réalisée fin 2014, la Société n'enregistre quasiment plus de charge d'intérêts supplémentaire due à la nature convertible de l'emprunt obligataire. Cette charge s'élevait à 5,4 millions d'euros au premier semestre 2014.

La charge d'intérêts nette liée aux financements des parcs éoliens en exploitation enregistre une baisse sur le semestre, liée d'une part à la poursuite normale des remboursements des financements de projets qui réduit, au fil des périodes, la charge d'intérêts correspondante, d'autre part à la réduction des capacités installées suite à la cession d'un parc éolien de 6 MW en août 2014.

Le résultat financier du Groupe enregistre une amélioration très significative. La charge nette est réduite de 5,8 millions d'euros entre le premier semestre 2014 et le premier semestre 2015, principalement grâce au succès de la restructuration financière réalisée fin 2014.

• **Résultat net des activités poursuivies**

Le résultat net des activités poursuivies représente le résultat net du Groupe THEOLIA, avant impact des activités arrêtées ou en cours de cession, c'est-à-dire essentiellement hors Breeze Two Energy et Ecoval 30.

Le résultat net des activités poursuivies (hors Breeze Two Energy) est quasiment à l'équilibre au premier semestre 2015, enregistrant une perte de 387 milliers d'euros, contre une perte de 11,5 millions d'euros au premier semestre 2014.

• **Résultat net de l'ensemble consolidé**

Après prise en compte de l'impact des activités arrêtées ou en cours de cession, le résultat net de l'ensemble consolidé pour le premier semestre 2015 est une perte de 917 milliers d'euros, contre une perte de 9,9 millions d'euros au premier semestre 2014.



ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE

Suite à la déconsolidation de Breeze Two Energy le 3 juin 2015, la dette et la position de trésorerie au 30 juin 2015 présentées ci-après s'entendent hors Breeze Two Energy. En revanche, la dette et la position de trésorerie au 31 décembre 2014 présentées ci-après incluent Breeze Two Energy.

L'endettement financier net du Groupe s'élève à 128,5 millions d'euros au 30 juin 2015, en baisse de 197,6 millions d'euros au cours du premier semestre 2015. D'une part, la déconsolidation de Breeze Two Energy sur la période a entraîné une réduction de la dette nette de 183,3 millions d'euros ; d'autre part, la dette nette liée à THEOLIA (hors Breeze Two Energy) a diminué de 14,2 millions d'euros au cours du premier semestre 2015.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2015	31/12/2014
Financements des parcs en exploitation	(117 266)	(325 573)
<i>dont THEOLIA</i>	(117 266)	(123 417)
<i>dont Breeze Two Energy</i>	-	(202 156)
Emprunt obligataire convertible (OCEANes)	(67 098)	(67 791)
Autres passifs financiers	(25 507)	(26 583)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 133	77 881
<i>dont THEOLIA</i>	65 133	59 066
<i>dont Breeze Two Energy</i>	-	18 815
Autres actifs financiers	16 254	16 007
Endettement financier net	(128 484)	(326 059)
<i>dont THEOLIA</i>	(128 484)	(142 728)
<i>dont Breeze Two Energy</i>	-	(183 331)

Les financements de projets liés aux parcs détenus et contrôlés par THEOLIA sont en diminution de 6,2 millions d'euros sur le semestre, reflétant essentiellement leur amortissement normal. Ces financements sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère. Chaque société support de projet qui détient un parc contracte directement le financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc.

Au contraire, la trésorerie de THEOLIA (hors Breeze Two Energy) a augmenté de 6,1 millions d'euros sur le semestre, les ressources de trésorerie dégagées par les activités opérationnelles ayant largement couvert les investissements, les remboursements nets d'emprunts et le paiement des intérêts de la période.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2015	31/12/2014
Trésorerie liée à Breeze Two Energy	-	18 815
Trésorerie de THEOLIA (hors Breeze Two Energy)	65 133	59 066
<i>dont trésorerie disponible</i>	17 903	20 768
<i>dont trésorerie réservée aux sociétés support de projet</i>	25 196	15 626
<i>dont trésorerie bloquée</i>	22 034	22 672
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	65 133	77 881

Les autres éléments composant la dette nette (emprunt obligataire convertible, autres passifs financiers et autres actifs financiers) sont quasiment stables sur la période.

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes semestriels

Poursuite du développement du Groupe en France

En juillet 2015, THEOLIA a signé un contrat d'achat de 9 éoliennes pour son projet de Chemin Perré, situé sur la communauté de communes du Nogentais, sur le territoire des communes de Montpothier et Villenauxe-la-Grande, dans le département de l'Aube. Le contrat comprend également les services de maintenance associés, permettant ainsi de sécuriser les coûts de cette maintenance sur une période de quinze ans.

La puissance unitaire du modèle d'éolienne sélectionné atteint 2 MW, soit une puissance totale du parc de 18 MW.

Ce futur parc permettra de produire une électricité verte qui couvrira les besoins en électricité domestique d'environ 21 000 foyers chaque année.

La mise en service est prévue au cours du deuxième semestre 2016.

Évolution du capital social

Au cours des mois de juillet et août 2015, 522 473 actions ont été créées suite à l'exercice de bons de souscription d'actions.

Projets de résolutions et rapport du Conseil d'administration

Changement de dénomination sociale

Première résolution

Exposé des motifs :

Afin de mettre en harmonie la dénomination sociale de la Société avec le nouveau nom du Groupe, « FUTUREN », dévoilé le 8 septembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de soumettre aux actionnaires une résolution visant à (i) adopter « FUTUREN » comme nouvelle dénomination sociale de la Société et (ii) modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la Société.

Première résolution – Changement de dénomination sociale et modification corrélatrice de l'article 3 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « FUTUREN ».

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Article 3 – DENOMINATION La Société a pour dénomination : « THEOLIA ».	« Article 3 – DENOMINATION La Société a pour dénomination : « FUTUREN ».

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

Transfert du siège social

Deuxième résolution

Exposé des motifs :

Compte tenu du renforcement de l'activité internationale de la Société à travers les perspectives de développement en France et à l'étranger et afin de renforcer son image internationale auprès de ses actionnaires, clients et investisseurs, le Conseil d'administration de la Société propose aux actionnaires (i) d'approuver le transfert du siège social de la Société, actuellement situé 75, rue Denis Papin – BP 80199 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 à Paris, au 6 rue Christophe Colomb - 75008 Paris ainsi que (ii) de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société.

Deuxième résolution – Transfert du siège social et modification corrélatrice de l'article 4 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de transférer le siège social de la Société du 75, rue Denis Papin – BP 80199 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, au 6, rue Christophe Colomb - 75008 Paris, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Article 4 – SIÈGE SOCIAL Le siège social est fixé 75, rue Denis Papin – BP 80199 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 3. »	« Article 4 – SIÈGE SOCIAL Le siège social est fixé 6, rue Christophe Colomb -75008 Paris. Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. »

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Troisième résolution

Exposé des motifs :

Objet

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 août 2015 a modifié le régime des attributions gratuites d'actions et notamment le régime fiscal y afférent pour les sociétés et les bénéficiaires des attributions. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire postérieure à la publication de la loi Macron.

Compte tenu de ces modifications, il est demandé à votre Assemblée générale (i) de mettre fin à la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2015 aux termes de sa neuvième résolution, non utilisée à ce jour et qui ne permet pas de bénéficier des nouvelles dispositions de la loi Macron, et (ii) d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, au profit de tout ou partie du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles qui appartiennent à la Société ou à des groupements ou sociétés qui répondent aux conditions fixées par la loi et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions destinés à récompenser, fidéliser et motiver le personnel et les dirigeants de votre Société.

Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'à l'issue d'une période minimale d'un (1) an. Les actions seraient ensuite assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale d'un (1) an. Cette période de conservation minimale pourra être réduite ou supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée au moins égale à deux (2) ans.

Il est précisé que l'attribution des actions serait définitive, et aucune durée minimale de conservation ne serait alors requise, en cas (i) de décès du bénéficiaire ou (ii) d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et notamment pour arrêter la liste des bénéficiaires, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance boursière, financière, opérationnelle ou stratégique.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder le double plafond de (i) 4 500 000 actions et (ii) 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 450 000 euros et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et/ou le cas échéant contractuelles, les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Durée

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale et mette fin à la neuvième résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2015.

Troisième résolution – *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder le double plafond de (i) 4 500 000 actions et (ii) de 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 450 000 euros et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et/ou le cas échéant, contractuelles, les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive (i) soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions, (ii) soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation, étant précisé que dans les hypothèses (i) et (ii) susvisées, l'attribution sera définitive, et aucune durée minimum de conservation ne sera alors requise, en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
4. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer toutes les modalités d'attribution des actions, notamment (i) l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, (ii) la durée d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, (iii) s'il le juge opportun, les conditions ou critères affectant l'attribution définitive des actions gratuites, notamment des conditions de présence et/ou de performance, ainsi que la durée des obligations de conservation des actions au nominatif, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, ainsi que (iv) les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

- procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions, et en cas (i) d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, et imputer sur les réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou (ii) de remise d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce ;
 - lorsque les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation ;
 - inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de l'attribution des actions, modifier les statuts en conséquences, procéder à toutes les formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ; et
6. fixe à trente-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 19 juin 2015 aux termes de sa neuvième résolution.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Quatrième résolution

Exposé des motifs :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Quatrième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et toutes publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire est disponible sur le site internet de FUTUREN (www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales).

Composition du Conseil d'administration

Michel Meeus Président du Conseil d'administration

Nationalité belge

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Michel Meeus occupe depuis 2007 un mandat d'administrateur au sein de la société Alcogroup SA (qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom), ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales. Avant de rejoindre le groupe Alcogroup, Michel Meeus a notamment exercé des fonctions dans le secteur financier, au sein de la Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank à Londres, enfin au sein de la société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

Michel Meeus est administrateur de THEOLIA depuis le 19 mars 2010 et Président du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2010.

Thibaut de Gaudemar Président du Comité d'audit

Nationalité française

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Thibaut de Gaudemar a exercé des fonctions de direction au sein d'établissements bancaires et financiers de premier rang : entre 1987 et 1998 au sein de Bankers Trust, entre 1998 et 2005 au sein de Deutsche Bank. En 2005, Thibaut de Gaudemar rejoint Credit Suisse où il est nommé *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA en 2009. Il a quitté Credit Suisse en 2013 pour se consacrer à la création d'un fonds d'investissement. Thibaut de Gaudemar est titulaire d'un *Bachelor's Degree* en commerce et comptabilité obtenu dans l'École Supérieure de Commerce de Marseille et d'un *Master of Business Administration* (MBA) en finance, comptabilité et commerce international auprès de la *Columbia University Graduate School of Business* à New York.

Thibaut de Gaudemar est administrateur et Président du Comité d'audit de THEOLIA depuis le 9 décembre 2014.

Fady Khallouf Directeur Général

Nationalité française

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Fady Khallouf est Directeur Général de THEOLIA. Précédemment, il a exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Auparavant, il a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur Général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à une restructuration industrielle et financière. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Fady Khallouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Fady Khallouf est administrateur de THEOLIA depuis le 19 mars 2010 et Directeur Général depuis le 20 mai 2010.

Lilia Jolibois Membre du Comité d'audit

Nationalité américaine

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Lilia Jolibois a rejoint en janvier 2015 le Conseil d'administration de la Fondation INSEAD. Elle exerce également les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni. Précédemment, Lilia Jolibois était Senior Vice-President Marketing and Sales pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'INSEAD.

Lilia Jolibois est administrateur et membre du Comité d'audit de THEOLIA depuis le 1^{er} juin 2012.

Jérôme Louvet

Nationalité française

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Jérôme Louvet est Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners, qu'il a rejoint en 2005, lors de sa création. Précédemment, Jérôme Louvet a exercé des fonctions financières au sein du fonds Permira, de 2002 à 2005. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste, au sein du département fusions-acquisitions de Goldman Sachs, à Londres. Jérôme Louvet est diplômé d'HEC.

Jérôme Louvet est administrateur de THEOLIA depuis le 19 juin 2015.

Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer (i) par voie postale en envoyant les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, pour une réception au plus tard le lundi 26 octobre 2015, ou (ii) par voie électronique, par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 27 octobre 2015, à 15 heures, heure de Paris, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant obtenu auprès de leur intermédiaire financier habilité ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué ; et
- pour les actionnaires au porteur : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué. Cette demande doit être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

L'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

Les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.
Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à THEOLIA - 75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en Provence Cedex 3.



THEOLIA - société anonyme au capital de 18 604 071,70 euros
Siège Social : 75 rue Denis Papin – BP 80199 – 13795 Aix-en Provence Cedex 3
423 127 281 R.C.S. Aix-en-Provence
INSEE 423 127 281 00057

Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2015

Je soussigné(e) Mme, Mr ⁽¹⁾

Nom (ou dénomination sociale) _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Propriétaire de _____ actions THEOLIA

sollicite l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale extraordinaire, tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce modifiés par le décret 2014-1063 du 18 septembre 2014, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à _____ le _____

Signature

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation, établie par leur intermédiaire financier, justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

AVIS : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile



